

BOUCLE DU DIABETE 2022

REGLEMENT DE L'EPREUVE

WWW.TYPE1RUNNINGTEAM.ORG

1.1.1 ARTICLE 1 - L'EVENEMENT

La Boucle du diabète est une épreuve de course sur route/nature, avec chronométrage du temps individuel, qui se déroulera **le samedi 4 juin 2022 dans le domaine du Parc de Sceaux** (ci-après l' « Evènement »). Cette **7ème édition** de l'Evènement est organisée par L'association Type 1 Running Team. ci-après l' « Organisateur ») sous l'égide de la Fédération Française d'Athlétisme (F.F.A.).

1.1.2 ARTICLE 2 - PARCOURS

Les parcours, de distances distinctes de 0.6km, de 1,2km, de 5 et de 10 kilomètres, sont conformes au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA). Le détail des parcours sont consultables sur le site internet de l'évènement (www.type1runningteam.org). Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau et de fruits, sont installés au 5ème km et après la ligne d'arrivée. Les coureurs du 6h endurance run bénéficieront en complément d'un ravitaillement « chaud » dans leur zone de relais.

1.1.3 ARTICLE 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

L'Evènement est ouvert aux participants licenciés et non licenciés, nés en 2001 ou avant. Les participants nés après le 11 juin 1999, mineurs à la date de l'Evènement, devront fournir une attestation parentale. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'Evènement afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les participants participent à l'Evènement sous leur propre et exclusive responsabilité.

La participation à l'Evènement est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'Organisateur :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation.
- ou d'une licence sportive FSCF, FSGT, UFOLEP en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la mention « non-contre-indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition** » ou « non contre-indication à la pratique de la **course à pied en compétition** ».
- ou d'une licence délivrée par la FFTri, en cours de validité à la date de l'Evènement.
- ou la présentation d'un certificat médical (pour les non-licenciés) qui doit dater de **moins d'un an à la date de la course** et sur lequel doit être indiquée la mention « non contre- indication à la pratique de **l'Athlétisme en compétition** » ou « non contre-indication de la **course à pied en compétition** ».

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical mentionnant la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied **en compétition**, même

s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. Si le médecin est étranger le certificat médical doit être rédigé en langue : française, anglaise, espagnole, allemande, italienne ou portugaise.

Le certificat médical ou la photocopie de licence devra obligatoirement et uniquement être remis lors du retrait du dossard par le participant. Aucun certificat médical envoyé en amont, par courrier ou par mail, ne sera pris en compte.

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse et sans réserve par chaque participant du présent règlement.

Attention: Suite à la circulaire n°13 du 21 avril 2008, il est précisé que le certificate medical doit comporter la mention "non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition", ou "non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition". Les licences compétition FSCF, FSGT ou UFOLEP sont acceptées si elles font apparaître de façon précise la mention "athlétisme". Les autres licences ne peuvent plus être acceptées.

1.1.4 ARTICLE 4 - ENGAGEMENT

Les inscriptions à l'Évènement se font exclusivement sur la plateforme d'inscription en ligne du chronométreur de l'évènement. Il est accessible depuis la page <http://www.type1runningteam.org> à partir du 15 avril 2022.

Pour des raisons de sécurité, l'Organisateur se réserve le droit de limiter le nombre de participants à l'Évènement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif, et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Tout participant rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnu responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'Évènement. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation. Le dossard devra être entièrement lisible lors de l'Évènement.

Lors de l'inscription en équipe pour la course de 6h, l'engagement des coéquipiers est ferme et définitif. Il ne pourra y avoir aucun changement ni aucune substitution des membres de l'équipe. Un nom d'équipe pourra être donné à l'organisateur.

1.1.5 ARTICLE 5 - RETRAIT DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur le Village de l'Évènement à Sceaux. Les horaires et le lieu seront communiqués ultérieurement sur le site internet de l'Évènement ainsi que dans les courriers électroniques d'information adressés aux participants.

Les dossards pucés seront remis aux participants sur présentation de la convocation reçue par mail, d'une pièce d'identité et de leur licence ou d'un certificat médical.

Attention : Aucun dossard ne sera envoyé par la poste.

1.1.6 ARTICLE 6 - CLASSEMENT

Seules les courses de 10kms et de 6h sont des courses chronométrées et donc classantes. Pour le 10kms, les participants disposeront d'un temps maximum d'1h30 pour effectuer le parcours jusqu'à la ligne d'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les

participants devront obligatoirement se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la FFA.

1.1.7 *ARTICLE 7 – ACCÈS AU SITE ET SÉCURITÉ*

L'introduction sur le site de l'Évènement de tous objets susceptibles d'être dangereux ou illégaux, notamment drogues, armes à feu, objets contondants et matières explosives est strictement interdite.

Pour accéder au site et pouvoir participer à l'évènement, le participant reconnaît et accepte expressément que l'Organisateur puisse faire appel à du personnel de sécurité lequel sera habilité à contrôler tant les personnes que leurs effets personnels.

Toute personne souhaitant accéder au site accepte de se soumettre à ce contrôle. En cas de refus, la personne ne sera pas autorisée à accéder au site.

Le personnel de sécurité est habilité à refuser l'accès aux participants au comportement susceptible de perturber le bon déroulement de l'Évènement.

1.1.8 *ARTICLE 8 - CHRONOMÉTRIE*

Tous les participants du 10km et du 6h se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards qui sera détectée :

- Sur la ligne de départ, au 5ème km et à l'arrivée pour le 10km.
- Sur la ligne de départ et à chaque boucle parcourue entièrement pour le 6h endurance run.

Cette puce permettra un contrôle de régularité de course et également l'établissement des résultats et classements de l'Évènement. Afin de permettre un fonctionnement normal, la puce ne doit pas être pliée ni endommagée. Un participant n'empruntant pas la chaussée ne pourra être classé à l'arrivée.

Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'Organisateur de faire figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. L'Organisateur ne serait en être tenu pour responsable.

1.1.9 *ARTICLE 9 – RAVITAILLEMENT*

Les points de ravitaillements, constitués de bouteilles d'eau et de fruits, sont installés au 5ème Kilomètre et après la ligne d'arrivée, ainsi que dans la zone 6 réservée aux participants du 6h.

1.1.10 *ARTICLE 10 – SERVICES GÉNÉRAUX ET ASSISTANCE MÉDICALE*

L'Organisateur veillera à assurer la sécurité routière durant l'Évènement.

Un service médical sera mis en place sur le parcours et à l'arrivée. Ce service médical pourra décider de la mise hors course d'un participant pour des raisons médicales.

1.1.11 ARTICLE 11 – RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Afin de respecter l'environnement et les espaces traversés, il est strictement interdit d'abandonner des déchets (papiers, emballages plastiques...) sur les parcours. Des poubelles seront à disposition sur chaque poste de ravitaillement. Elles devront être impérativement utilisées par les participants.

Les participants doivent conserver les déchets et emballages en attendant les lieux signalés par l'Organisateur pour s'en débarrasser.

L'Organisateur se réserve le droit de mettre hors-course les participants jetant volontairement leurs déchets en dehors des zones délimitées.

1.1.12 ARTICLE 12 - LUTTE ANTI-DOPAGE

L'évènement est organisé sous l'égide de la F.F.A., à ce titre, des contrôles anti-dopage pourront être mis en place. Les participants à l'Evènement s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

1.1.13 ARTICLE 13 - ASSURANCES

Responsabilité Civile : Conformément à la législation en vigueur, l'Organisateur a souscrit une assurance couvrant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, celle de ses préposés et de tous les participants à l'Evènement. En ce qui concerne la responsabilité civile des participants, l'intervention de cette assurance pour ces derniers est limitée aux accidents qu'ils pourraient causer à l'occasion du déroulement de l'Evènement.

Cette garantie interviendra en complément ou à défaut d'autres assurances dont ils pourraient bénéficier par ailleurs.

Un justificatif peut être communiqué à tout participant sur simple demande.

Individuelle Accidents : Tous les participants à l'Evènement, licenciés ou non à une fédération sportive, peuvent souscrire dès à présent par correspondance, ou au plus tard lors du retrait de leur dossard, une assurance garantissant le versement d'un capital en cas de dommages corporels (décès ou invalidité permanente) dus à un accident survenu sur le parcours de l'Evènement. L'indemnisation, fonction des dommages et des limites de garanties choisies, intervient dès lors que l'assuré est victime d'un accident durant sa participation à l'Evènement.

Cette assurance est facultative mais fortement recommandée. Elle peut être souscrite en complément ou à défaut d'une assurance de même type détenue notamment via une licence sportive.

La notice d'information et le bulletin d'adhésion sont disponibles sur le site de l'Evènement («Inscriptions» -> «Assurance complémentaire»)

Domage matériel : L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'Organisateur pour tout dommage causé à

leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

1.1.14 *ARTICLE 14 – EQUIPEMENTS INTERDITS SUR LE PARCOURS*

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés sont formellement interdits sur le parcours.

1.1.15 *ARTICLE 15 - DROITS À L'IMAGE*

Par sa participation à l'Évènement, chaque participant autorise expressément l'Organisateur, ses ayants-droits ou ayants-cause à fixer et reproduire, sur tout support et par tout moyen, et par suite, à reproduire et à représenter, sans rémunération d'aucune sorte, ses nom, voix, image, et plus généralement sa prestation sportive dans le cadre de L'Évènement, sous toute forme, sur tout support existant ou à venir, en tout formats, pour toute communication au public dans le monde entier, pour tout usage y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, et pour toute la durée de la protection actuellement accordée en matière de droit d'auteur par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Chaque participant autorise expressément et irrévocablement l'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause, afin de répondre aux impératifs des campagnes publicitaires, promotionnelles et/ou commerciales à :

1) apporter toute modification, adjonction, suppression, qu'elle jugera utile pour l'exploitation de son image dans les conditions définies ci-dessus

2) associer et/ou combiner à son image, tous/toutes signatures, accroches, slogans, légendes, marques, signes distinctifs, mentions légales, visuels et, de manière générale tout élément de toute nature au choix de l'Organisateur destiné notamment à illustrer les supports de communications dans lesquelles elles sont intégrées.

Le participant garantit n'être lié par aucun contrat exclusif relatif à l'utilisation de son image et/ou de son nom et/ou de sa voix.

L'Organisateur, ses ayants droits, ses ayants cause s'interdisent expressément d'utiliser le nom, la voix ou l'image des participants dans un support à caractère pornographique, raciste, xénophobe, et plus généralement, s'interdisent toute exploitation préjudiciable à la dignité des participants.

1.1.16 *ARTICLE 16 – CNIL*

L'Organisateur s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles communiquées par les participants à l'Évènement, et à les traiter dans le respect de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations recueillies auprès des participants sont enregistrées et utilisées par l'Organisateur pour assurer le parfait traitement de leur participation à l'Évènement, personnaliser la communication, et pour ceux qui en ont manifesté leur accord lors de la création de leur compte, pour leur adresser :

- Des informations du Type 1 Running Team,
- Des informations et offres du Type 1 Running Team,

- Des informations et offres des partenaires du Type 1 Running Team.

L'Organisateur pourra être amené à transférer de manière sécurisée à des tiers, certaines données, notamment personnelles, pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires au traitement de la participation à l'Evènement, pour assurer la livraison de biens et la réalisation de prestations (telle que la livraison des « packs photos » ou vidéos commandés avant ou après l'Evènement auprès du prestataire sélectionné par l'Organisateur), pour lutter contre la fraude et plus généralement toute activité pénalement répréhensible, pour certains aspects du service après-vente.

De plus, l'Organisateur pourra aussi communiquer ces données pour répondre à une injonction des autorités légales ou réglementaires.

En application des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés chaque participant dispose gratuitement d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données qui le concernent. Pour exercer ces droits, le participant peut, à tout moment, en faire la demande en envoyant un courrier électronique à l'adresse type1runningteam@gmail.com ou en écrivant à l'adresse : Association type 1 running team – 78A Avenue Larroumes – 94240 L'HAY LES ROSES.

Ainsi, il peut exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées ou dont la collecte ou l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

Les données de l'internaute sont hébergées soit par l'Organisateur soit par tous sous-traitants de son choix pour la stricte exécution de ses obligations.

Ces données sont conservées conformément à la Loi « informatique et Libertés » précitées pendant une durée justifiée par la finalité du traitement.

Le traitement des données collectées a fait l'objet d'une déclaration à la CNIL.

1.1.17 ARTICLE 17 – PRISE D'IMAGES AÉRIENNES

Tout participant à l'Evènement atteste avoir été informé de ce que le jour de l'Evènement, des aéronefs télé pilotés (drones) pourront être utilisés à des fins de tournage, et se situer au cours de tout ou partie de sa participation à l'Evènement à moins de 30 mètres de l'aéronef précité.

Tout participant à l'Evènement atteste également avoir été informé de ce que des zones préalablement définies par l'opérateur, identifiées par des plots multicolores et dont l'accès est formellement interdit au public comme aux participants, seront mises en place par l'opérateur afin de permettre un atterrissage en cas d'incident en vol.

1.1.18 ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE - LITIGE

Toute réclamation devra être faite par écrit, en français ou en anglais, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur, dans un délai de trente jours après la proclamation des résultats.

Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances

l'exigeaient d'écourter ou d'annuler l'Évènement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Le présent règlement a été rédigé en langue française qui sera considérée comme langue officielle. Il est soumis à la loi française. Toute contestation susceptible de résulter de son interprétation ou de son exécution sera soumise à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la cour d'appel de Versailles.

1.1.19 *ARTICLE 19 – MODIFICATION – REPORT – ANNULATION*

Si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, la position des ravitaillements et des points chronométriques, la distance à parcourir, de reporter la date et/ou les horaires de l'Évènement.

Si l'Évènement devait être annulé pour tout motif indépendant de la volonté de l'Organisateur, l'Organisateur proposera, en fonction des circonstances, une compensation telle que la substitution par un autre évènement organisé par l'Organisateur, le report de l'Évènement ou le remboursement du dossard diminué, le cas échéant, des frais de dossier, à l'exclusion de toute autre somme.

1.1.20 *ARTICLE 20 – INFORMATION SUR L'ÉVÈNEMENT PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE*

L'inscription à l'Évènement implique pour le participant la réception de courriers électroniques d'information en amont de la date de déroulement de l'Évènement.

Ces courriers permettront notamment aux participants de recevoir toutes les informations pratiques nécessaires pour la préparation et le bon déroulement de l'Évènement.

1.1.21 *ARTICLE 21 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT*

La participation à l'Évènement implique l'acceptation expresse par chaque participant du présent règlement.